

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à COURTEIX, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRÉSENTS : BARRIER Pascal, BOURZAT Michel, BREDECHE Robert, CHEVALIER Pierre, COUDERT Sylvain (suppléant de DEVEDEUX Jean-Paul), GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LE GALL Nathalie, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BEAUMONT Didier, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, DEVEDEUX Jean-Paul, LEBECH Gilles, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Nathalie

Date de convocation : 06/07/22

Membres en exercice : 22	Présents : 15	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2022-11-07-03
Objet :	Signature d'une convention de mandat avec la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté pour la réalisation de travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président rappelle que les élus de Haute-Corrèze Communauté, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 mai 2017, ont souligné la nécessité de réaliser un Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le périmètre communautaire.

Cette étude, confiée au bureau d'études ARTELIA (co-traitant : Impact Conseil) a reçu un début d'exécution le 18 janvier 2021. L'année 2021 a été consacrée au recueil des données et à l'état des lieux des systèmes d'alimentation en eau potable.

Suite à cet état des lieux, le bureau d'études a émis des propositions d'amélioration de la sectorisation. Ces travaux de sectorisation vont consister à mettre en place des compteurs, des vannes ainsi que des dispositifs de télésurveillance afin d'optimiser la gestion du réseau d'eau potable.

La Communauté de Communes ne disposant pas de la compétence « eau », la poursuite du projet nécessite la mise en place de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté et le Syndicat de la Diège, en sa qualité d'unité de gestion en matière d'eau potable.

Monsieur le Président propose de prendre connaissance de la convention de mandat pour la partie « travaux de sectorisation » avec la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté et de son annexe financière et de l'adopter le cas échéant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

ADOPTENT la convention de mandat « Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable » ;

AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de mener à bien cette opération.

Fait et délibéré à COURTEIX,
Le 11/07/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

